

Règlement intérieur de l'association Le Terrain De Jeu

Date dernière modification et vote du règlement : 26 janvier 2025

Le présent règlement détermine le fonctionnement de l'association Le Terrain De Jeu. Toute adhésion à l'association implique l'acceptation pleine et entière de son règlement.

Article 1, Adhésion :

Est considérée comme membre, toute personne ayant réglée son droit d'adhésion et rempli son bulletin selon les modalités suivantes :

- Membre simple : permet de participer à nos événements en tant que joueur, personnage non joueur ou bénévole. 5 euros
- Membre actif : permet de s'impliquer dans la préparation et la prise de décisions concernant nos jeux. Donne le droit de vote lors de nos assemblées. 20 euros
- Membre donateur : équivalent au membre actif, mais vous permet de participer à notre équilibre financier libre, supérieur à 20 euros

L'adhésion est annuelle et valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours, quelle que soit la date d'adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de décès, démission ou d'exclusion d'un membre.

Article 2, Respect :

Notre association se veut inclusive et équitable, tout propos raciste, sexiste ou dégradant peut faire l'objet d'une exclusion si la Gouvernance le juge nécessaire.

Article 3, Assurance :

L'association dispose de sa propre assurance, MAIF RAQVAM 4715138D, mais chaque membre s'engage à disposer de sa propre assurance Responsabilité Civile

Article 4, adhésion et encadrement des mineurs :

Les membres mineurs doivent présenter une autorisation parentale lors de l'adhésion et pour chaque événement auxquels ils prendront part.

L'association s'engage à respecter les taux d'encadrement légaux définis par l'article R227-15 du CASF.

Article 5 Conditions d'utilisation du matériel associatif :

La mise à disposition du bien associatif se fait uniquement lors des événements organisés ou co-organisés par l'association. Le bien associatif prêté est sous la responsabilité de son utilisateur, qui veillera au bon entretien et à la bonne utilisation du matériel.

L'association ne prête et/ou ne loue pas son matériel à des tiers si elle ne participe pas à l'événement concerné.